

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 11/02/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD SAINT FRANCOIS
74 ALLEE SAINT FRANCOIS
29600 ST MARTIN DES CHAMPS

Objet : Contrôle sur pièces de l' EHPAD SAINT-FRANCOIS
P. J. : 1 tableau

Lettre adressée par mail avec accusé de réception

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 26 décembre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l' EHPAD SAINT FRANCOIS réalisé au mois décembre 2024.

Au vu des éléments transmis, je vous accorde une prolongation de l'échéance à 18 mois pour réaliser votre projet d'établissement, la prescription n°1 est modifiée dans ce sens.

La prescription n°2 relative au Conseil de Vie Sociale est maintenue dans l'attente de la décision actant sa nouvelle composition et des relevés de décisions des réunions du CVS de 2024 qui n'ont pas été remis.

Les prescriptions n°3 et n°4 sont également maintenues dans l'attente de la transmission des éléments de preuve de leur réalisation.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre le travail engagé et l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en «Moyen».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des **prescriptions**, je vous demande de retourner à **la Délégation départementale du Finistère au 5, venelle de Kergos 29324 QUIMPER CEDEX**, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

